

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

Séance régulière du 1 mai 2023

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts siège en séance ordinaire ce lundi le deuxième (1^e) jour du mois mai 2023, à dix-neuf heures (19 h 00) au lieu et heure ordinaires des séances.

Présent (s) : Monsieur Donald Belley, Conseiller
Madame Danye Simard, Conseillère
Madame Conrad Guay, Conseillère
Madame Marie-Paule Boudreault, Conseillère
Monsieur Gratien Aubé, Conseiller

Absent : Monsieur Rémy Gaudreault, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Alexandre Girard

La personne qui préside la séance, soit M. Alexandre Girard informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi,

Madame Donatha Lajoie, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assiste également à cette séance en présentiel et Marcelle Pedneault, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance en visioconférence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

1 –MOMENTS DE RÉFLEXION

Alexandre Girard, Maire invite l'assemblée à un moment de réflexion.

2 - CONSTATATION DU QUORUM

Le Maire constate la présence de six (5) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

**3- NOMINATION DE MME DONATHA LAJOIE DIRECTRICE
GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE
POUR LA RÉUNION DU 1-05-2023**

RÉSOLUTION 2023-05-5035

Il est proposé par le conseiller Donald Belley et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De nommer Mme Donatha Lajoie, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe seulement pour la réunion régulière du 1-05-2023.

4 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion;
2. Constatation du quorum;
3. Nomination de Mme Donatha Lajoie d.g, adjointe et greffière-trésorière pour la réunion régulière du 1 Mai 2023;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Adoption du procès-verbal du 3 avril 2023;
6. Dépôt des demandes de vacances pour les employés municipaux;
7. Demande de service pour le Grand Prix Cycliste et le Granfondo (Cyclosporitif);
8. Rescinder la résolution #2023-04-5019;
9. Adoption du règlement 2023-02 pourvoyant à la modification des règlements de zonage numéro 228-35, lotissement 228-36, construction 228-37 et permis et certificat 228-38;
10. Appui pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable;
11. Réparation dans les chemins agricoles et les rues municipales (ponceaux, accotements, entretien des chemins et creusage des fossés);
12. Entente intermunicipale-partage d'un employé au poste d'un directeur des travaux publics
13. Entente intermunicipale-partage d'un employé au poste d'agent de développement;
14. Inspection annuelle pour les APRIA;
15. Dérogation mineure pour le lot 6 532 165;
16. Avis de motion et dépôt du projet de tarification pour la salle située au 17, rue principale;
17. Adopté une procédure de système de contrôle interne pour s'assurer les encaissements de la totalité des revenus de ces activités;
18. Dépôt du document appuyant les recherches effectuées et conclusions concernant les sites contaminés sur le territoire de la municipalité afin de respecter les exigences du Ministère de l'Environnement;
19. Invitation à la 28 ième édition du Festival des pompiers de Charlevoix;

20. Lignage de rues;
21. Dépôt de la liste de la machinerie pour les travaux municipaux;
22. Estimé pour faire la base de ciment pour les bornes électriques;
23. Nomination d'un maire suppléant à la municipalité ainsi qu'au conseil de la MRC de Charlevoix-Est;
24. Varia A) étude environnementale pour une partie de la Rue Notre-Dame;
B) Autoriser M. Donald Belley à faire des ententes avec des fournisseurs pour la fête Nationale du Québec;
C) Demande de programmes et subvention d'aide pour enfants avec des besoins particuliers;
25. Comptes à ratifier d'avril 2023;
26. Comptes à payer d'avril 2023;
27. Salaires du mois d'avril 2023;
28. Rapport du maire, des conseillers et des conseillères;
29. Période de questions allouée aux contribuables;
30. Levée l'assemblée;

RÉSOLUTION 2023-05-5036

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et Conseillères présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Monsieur le Maire et de garder l'item « Varia » ouvert jusqu'à l'item suivant. Les conseillers acceptent d'ajouter le point 24 Varia A) Demande d'étude environnementale pour une partie de la Rue Notre-Dame, B) Autoriser M. Donal Belley à faire des ententes avec des fournisseurs pour la fête Nationale du Québec, C) Demande de subvention pour un enfant aux besoins particuliers, même s'ils n'ont pas reçu la documentation avant les 72 heures prévues dans la loi.

5- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 3 AVRIL 2023

RÉSOLUTION 2023-05-5037

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023, qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

6- DÉPÔT DES DEMANDES DE VACANCES POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 2023-05-5038

CONSIDÉRANT que les employés municipaux doivent remettre par écrit l'équivalent de 50% des vacances auxquels ils ont droits avant le 30 avril de chaque année tel que mentionné dans la convention collective et dans les contrats de travail de la direction;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gratien Aubé et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER les demandes de vacances déposées par les employés municipaux soit M. Serge Dufour (23 juillet au 29 juillet, 30 juillet au 5 août, 1 au 7 octobre, 8 au 14 octobre 2023. Louis-Charles Girard 24 septembre au 30 septembre 2023 et du 22 octobre au 28 octobre 2023.

7 – DEMANDE DE SERVICE POUR LE GRAND-PRIX CYCLISTE ET LE GRANFONDO (CYCLOSPORTIF)

RÉSOLUTION 2023-05-5039

CONSIDÉRANT une demande de services pour le Grand Prix Cycliste et le Granfondo qui se tiendront le 11 juin 2023;

CONSIDÉRANT que cinq à six cents cyclistes emprunteront le tracé de la course et que la sécurité est essentielle au bon déroulement de l'évènement;

CONSIDÉRANT les demandes suivantes :

Travaux publics

*Nettoyage du sable sur les routes et réparation des trous dans la chaussée :

- Rang St-Antoine, rang Ste-Philomène
- Rue de la Forêt /rue Horizon/rang 2

Service incendie :

- Assistance du service incendie afin de sécuriser, le 11 juin, les passages aux intersections suivantes :
- Intersection du rang Saint-Antoine et du rang Sainte-Philomène (1 personne de 9h 15 à 11h avec un véhicule identifié)
- Intersection rue de la Forêt et rue Horizon (1 personne de 9h 15 à 11h)
- Intersection rue Horizon/rang 2 (2 personnes de 9h15 à 11h)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE RÉPONDRE favorablement aux demandes et de réaliser les travaux nécessaires concernant la tenue du Grand Prix Cycliste et le Granfondo qui se tiendront le 11 juin 2023.

8 – RESCINDER LA RÉOLUTION #2023-04-5019

RÉSOLUTION 2023-05-5040

Il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De rescinder la résolution #2023-04-5019.

9-ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-02 POURVOYANT À LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 228-35, LOTISSEMENT 228-36, CONSTRUCTION 228-37 ET PERMIS ET CERTIFICAT 228-38

RÉSOLUTION 2023-05-5041

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Monts a adopté des règlements d'urbanisme (règlements de zonage 228-35, lotissement 228-36, construction 228-37 et permis et certificats 228-38) pour l'ensemble de son territoire, que ces règlements sont entrés en vigueur le 27 mars 2013 et que ces règlements peuvent faire l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Monts peut modifier ses règlements d'urbanisme ainsi que leurs modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts estime qu'il y a lieu de procéder aux différentes modifications des règlements afin de les actualiser et d'effectuer certains ajustements.

ATTENDU QU'une consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue le 6 mars 2023

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gratien Aubé et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE le règlement numéro 2023-02 intitulé : « *Règlement ayant pour objet de modifier plusieurs dispositions des règlements de zonage 228-35, lotissement 228-36, construction 228-37 et permis et certificats 228-38* » est adopté;

QUE règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement 2023-02 soit transmis à la MRC de Charlevoix-Est;

**10- APPUI POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES
IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE**

RÉSOLUTION 2023-05-5042

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérable entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan lgal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Belley et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De demander au gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire , son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipale et de l'habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ).

**11 - RÉPARATION DANS LES CHEMINS AGRICOLES ET LES
RUES MUNICIPALES (PONCEAUX, ACCOTTEMENTS, ENTRETIEN
DES CHEMINS ET CREUSAGE DES FOSSÉS)**

RÉSOLUTION 2023-05-5043

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, les routes agricoles et municipales doivent être réparées et entretenues;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Belley et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'AUTORISER la directrice générale à faire le nécessaire pour que les routes agricoles et municipales soient réparées adéquatement ce qui inclus les accotements, l'installation de ponceaux, le nettoyage des fossés et d'autoriser les paiements pour ces travaux.

**12- ENTENTE INTERMUNICIPALE-PARTAGE D'UN EMPLOYÉ AU
POSTE D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION 2023-05-5044

CONSIDÉRANT que les municipalités sont notamment compétentes en matière de travaux;

CONSIDÉRANT que les postes d'un directeur des travaux publics sont actuellement à pourvoir au sein des Municipalité de Saint-Hilarion et de Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT que les Municipalités désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour convenir d'une entente intermunicipale de services aux termes de laquelle Saint-Hilarion procédera à l'embauche d'une ressource au poste de directeur des travaux publics et partagera les services de cette ressource avec Notre-Dame-des-Monts pour laquelle la ressource agira également à titre de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT que Saint-Hilarion (résolution #2022-09-10), en collaboration avec Notre-Dame-des-Monts (résolution # 2022-09-4851), a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du « Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale » du Fonds régions et ruralité, laquelle demande a été acceptée et a donné lieu à la signature d'un protocole entre Saint-Hilarion et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Conrad Guay et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts convienne d'une entente intermunicipale de services avec la Municipalité de Saint-Hilarion aux termes de laquelle la Municipalité de Saint-Hilarion procédera à l'embauche d'une ressource au poste de directeur des travaux publics et partagera les services de cette ressource avec la Municipalité de Notre-

Dame-des-Monts pour laquelle la ressource agira également à titre de directeur des travaux publics, le tout suivant le projet d'entente joint à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le maire et la directrice générale de la Municipalité soient autorisés à signer cette entente de services;

QUE le maire et la directrice générale soient désignés pour représenter la Municipalité au Comité intermunicipal – Partage des services d'un directeur des travaux publics prévu à ladite entente.

13- ENTENTE INTERMUNICIPALE-PARTAGE D'UN EMPLOYÉ AU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION 2023-05-5045

CONSIDÉRANT que les municipalités sont notamment compétentes en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT que les postes d'agent de développement sont actuellement à pourvoir au sein des Municipalité de Saint-Hilarion et de Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT que les Municipalités désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour convenir d'une entente intermunicipale de services aux termes de laquelle Saint-Hilarion procédera à l'embauche d'une ressource au poste d'agent de développement et partagera les services de cette ressource avec Notre-Dame-des-Monts pour laquelle la ressource agira également à titre d'agent de développement;

CONSIDÉRANT que Saint-Hilarion (résolution #2022-09-09), en collaboration avec Notre-Dame-des-Monts (résolution 022-09-4850), a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du « Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale » du Fonds régions et ruralité, laquelle demande a été acceptée et a donné lieu à la signature d'un protocole entre Saint-Hilarion et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Conrad Guay et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts convienne d'une entente intermunicipale de services avec la Municipalité de Saint-Hilarion aux termes de laquelle la Municipalité de Saint-Hilarion procédera à l'embauche d'une ressource au poste d'agent de développement et partagera les services de cette ressource avec la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour laquelle la ressource agira également à titre d'agent de développement, le tout suivant le projet d'entente joint à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le maire et la directrice générale de la Municipalité soient autorisés à signer cette entente de services;

QUE le maire et la directrice générale soient désignés pour représenter la Municipalité au Comité intermunicipal – Partage des services d'un agent de développement prévu à ladite entente.

14-INSPECTION ANNUELLE POUR LES APRIA

RÉSOLUTION 2023-05-5046

CONSIDÉRANT QUE les normes en vigueur, nous devons entretenir, inspecter, calibrer et vérifier le fonctionnement d'un APRIA annuellement avant de le mettre en service et après une réparation;

CONSIDÉRANT QU'UN estimé a été demandé à la Cie Aréo-Feu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gratien Aubé et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'accepter la proposition de la Cie Aréo-Feu pour l'inspection, calibration et vérification des APRIA pour un montant de 468.50\$ plus les taxes applicables.

15- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RENCONTRE CONSTRUCTIBLE UN LOT QUI NE POSSÈDE PAS LA SUPERFICIE MINIMALE (LOT 6 6 532 165)

RÉSOLUTION 2022-05-5047

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en date du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de rendre constructible un lot qui ne possède pas la superficie minimale requise pour un terrain non desservi et à proximité d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le lot 6 532 165 possède une superficie de 2842,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement 228-36 prescrit, pour un terrain non desservi et à proximité d'un cours d'eau, une superficie minimale de 4000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que ce terrain est situé en zone agricole, mais dans un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni un rapport d'installation septique démontrant l'espace requis afin d'implantation un système de traitement et d'évacuation des eaux usées de même qu'un ouvrage de captage des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT que cette dérogation est considérée comme mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à l'implantation de nouvelles résidences dans ce secteur, qui est à proximité du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne causerait pas de préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation tel que déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu majoritairement des Conseillers et des Conseillères présents. Le conseiller Conrad Guay s'abstient de voter parce qu'il y a un lien de parenté.

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant le lot 6 532 165 (rue Notre-Dame) afin de le rendre constructible même s'il possède une superficie de 2842,1 mètres carrés alors que le règlement de lotissement 228-36 de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts lui exigeait une superficie d'au moins 4000 mètres carrés.

**16-AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
CONCERNANT LA TARIFICATION DE LOCATION POUR LA SALLE
SITUÉE AU 17, RUE PRINCIPALE**

RÉSOLUTION 2023-05-5048

La conseillère Marie-Paule Boudreault donne avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant la tarification de location pour la salle située au 17, rue Principale.

**17-ADOPTÉ UNE PROCÉDURE DE SYSTÈME DE CONTRÔLE
INTERNE POUR S'ASSURER LES ENCAISSEMENTS DE LA
TOTALITÉ DES REVENUS DE CES ACTIVITÉS**

RÉSOLUTION 2023-05-5049

Il est proposé par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'adopté une procédure de système de contrôle interne pour s'assurer les encaissements de la totalité des revenus de ces activités.

**18- DÉPÔT DU DOCUMENT APPUYANT LES RECHERCHES
EFFECTUÉES ET CONCLUSIONS CONCERNANT LES SITES
CONTAMINÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ AFIN
DE RESPECTER LES EXIGENCES DU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT**

RÉSOLUTION 2023-05-5050

Il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De faire le dépôt du document appuyant les recherches effectuées et conclusions concernant les sites contaminés sur le territoire de la municipalité afin de respecter les exigences du ministère de l'environnement.

**19-INVITATION À LA 28 IÈME ÉDITION DU FESTIVAL DES
POMPIERS DE CHARLEVOIX**

RÉSOLUTION 2023-05-5051

CONSIDÉRANT une invitation pour le 28^e festival des pompiers de Charlevoix qui se tiendra à la base de Plein air du Lac Nairn de Saint-Aimé-des-Lacs les 11 et 12 août prochain;

CONSIDÉRANT un coût d'inscription de 200\$ pour la brigade incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT un coût de 30\$ par pompier pour le souper du samedi soir;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Belley et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE PAYER le coût d'inscription de 200\$ pour le festival; de payer les cartes pour le souper au coût de 30\$ pour les pompiers intéressés à y participer.

20- LIGNAGE DES RUES

RÉSOLUTION 2023-05-5052

Considérant que nous avons demandé un estimé pour faire le lignage des rues municipaux;

Considérant que nous avons reçu une seule estimé;

Considérant que sa proposition comprend : un marquage longitudinal sur un revêtement enrobé courte durée, latex 10204 ligne simple jaune 120mm;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gratien Aubé et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'octroyer le contrat à la Cie Durand Marquage et Associés inc pour refaire le lignage des rues municipaux sur une longueur de 23 000 mètres à 0.48\$ du mètre pour un montant de 11 040.00\$ plus les taxes applicables.

**21- DÉPÔT DE LA LISTE DE PRIX DE LA MACHINERIE POUR LES
TRAVAUX MUNICIPAUX**

RÉSOLUTION 2023-05-5053

Il est proposé par le conseiller Conrad Guay et résolu à l'unanimité des Conseillers présents de déposer la liste de prix de la machinerie concernant les travaux municipaux.

**22 – ESTIMÉ POUR FAIRE LA BASE DE CIMENT POUR LES
BORNES ÉLECTRIQUES**

RÉSOLUTION 2023-05-5054

Il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillère présents :

De demander un estimé pour faire la base de ciment pour les bornes électriques à des entrepreneurs.

**23-NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT À LA MUNICIPALITÉ
AINSI QU'AU CONSEIL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

RÉSOLUTION 2023-05-5055

Il est proposé par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De nommer la conseillère Rémy Gaudreault à titre de maire suppléant à la municipalité de Notre-Dame-des-Monts ainsi qu'au conseil de la MRC de Charlevoix-Est pour une période de (8) mois et débutant le 1 Mai 2023.

**24- VARIA A) DEMANDE D'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE POUR
UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME**

RÉSOLUTION 2023-05-5056

CONSIDÉRANT l'estimé reçu de Serge Landry du Groupe-Conseil Arpo concernant une étude environnementale pour une partie de la rue de Notre-Dame qui est de 2500\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Conrad Guay et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De demander À Serge Landry du Groupe-Conseil Arpo de lui donner le mandat pour faire une étude environnementale pour une partie de la rue Notre-Dame .

**24-VARIA B) AUTORISER M. DONALD BELLEY À FAIRE DES
ENTENTES AVEC DES FOURNISSEURS POUR LA FÊTE
NATIONALE DU QUÉBEC**

RÉSOLUTION 2023-05-5057

Il est proposé par le conseiller Gratien Aubé et il est résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'autoriser M. Donald Belley à faire des ententes avec les fournisseurs pour la fête nationale du Québec qui aura lieu le 24 juin 2023.

**24-VARIA C) DEMANDE DE PROGRAMME ET DE SUBVENTION
D'AIDE POUR ENFANTS AUX BESOINS PARTICULIER**

RÉSOLUTION 2023-05-5058

Il est proposé par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

Faire une demande de programme et de subvention d'aide pour enfants aux besoins particulier pour le camp de jour.

**24-VARIA D) INSCRIPTION À LA FORMATION DES
RESPONSABILITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

RÉSOLUTION 2023-06-5059

25- COMPTES À RATIFIER D'AVRIL 2023

RÉSOLUTION 2023-05-5060

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

Fonds d'administration :	101 247.00\$
Eau potable :	
Total :	101 247.00\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉROS

26- COMPTES À PAYER D'AVRIL 2023

RÉSOLUTION 2023-05-5061

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois d'avril 2023 :

Fonds d'administration :	39 681.48 \$
Eau potable :	<u>336.66 \$</u>
TOTAL :	40 018.14\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2023 au montant de 40 018.14\$ et autorise la Directrice générale à procéder au paiement des comptes au montant de 40 018.14 \$;

QUE cette liste remplit l'obligation de l'article 7.3 du règlement numéro 225-08.

27 – SALAIRES DU MOIS D’AVRIL 2023

RÉSOLUTION 2023-05-5062

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce Conseil le coût des salaires de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois d’avril 2023 au montant de 13 486.38 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Belley et résolu à l’unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois d’avril 2023 au montant de 13 486.38 \$

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉRO

28 – RAPPORT DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Le Maire et les conseillers (ères) font leur rapport.

29 – PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES

30 – LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2023-05-5063

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Conrad Guay et résolu à l’unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la séance soit levée. Il est 19 heures 35 minutes.

Alexandre Girard
Maire

Marcelle Pedneault
Directrice générale

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l’article 201 du Code municipal, à l’approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 5 juin 2023.

En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.